



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV - Séance du 24/03/2021

Convocation du 16/03/2021

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 24/03/2021 à 19h30 dans la salle du centre socio culturel.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST - DEISS Gabriel - - Jean FOIS -- Bertrand HOUPERT - Isabelle MANGIN - Charlène SCOVRON - Bernard ZIMMERMANN <u>ABSENTS EXCUSES</u> : Christophe DUMONS - Florence FEIERABEND - - Alexandro GAROFALO - Philippe HAUDRY <u>ABSENTS NON EXCUSES</u> :/ <u>PROCURATION</u> . Christophe DUMONS à Antoine ERNST -
Absents excusés : 04	
Absents non excusés : 00	
Vote par procuration : 01	
Nombre de conseillers présents : 07	
Nombre de conseillers votants : 08	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCOVRON Charlène est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

DCM 10/2021

Objet : Affectation du résultat 2020

Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice présentant les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA Si	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	119095,06€		-120 996,59 €	85 000€	-85 000€	- 86 901.53€
FONCT	128 508,78 €	128 508.78€	164 940,35€			164 940.35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	164 940.35 €
<u>Affectation obligatoire</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	86 901.53 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	78 038,32€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	164 940,35€
<u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</u> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 11/2021

OBJET : Vote des taux d'imposition 2021

Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition applicables en 2021 à chacune des taxes locales.

Le tableau ci-dessous reprend l'état de notification des taux d'imposition porté sur l'imprimé (cerfa1259 COM.)

	Base imposition 2020	Taux référence 2021	Base imposition 2021	Produits fiscal attendus à taux constants
TAXE FONCIERE (bâti)	187994	33.75	186300	62876
TAXE FONCIERE (non bâti)	28288	36,57	28300	10349
TOTAL				73225€

Considérant que le produit fiscal attendu (à taux constant) en 2021 s'élèvera à 73 225€ ;

Considérant que ce produit fiscal proposé avec la compensation par l'état de 27 580€ en recette de fonctionnement au budget primitif 2021, permet l'équilibre de cette section.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide le maintien, des taux d'imposition pour l'année 2021 à savoir :

- Taxe foncière :33.75%
- Taxe foncière (non bâti) : 36,57%

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 12/2021

OBJET : Vote du budget 2021

Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif de l'exercice 2021, voté par chapitre, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	280 575,00€	280 575,00€
Section d'INVESTISSEMENT	931 321,35€	931 321,35€

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 13/2021

Objet : Souscription d'un prêt relais.

Classification : 7.1 Décisions budgétaire

Le Maire fait part de la nécessité de réaliser un crédit relais pour préfinancer les travaux d'investissement programmés en 2021 dans l'attente du versement du FCTVA et de la subvention. A cet il propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel selon l'offre ci-dessous :

CREDIT RELAIS

23 mars 2021

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	COMMUNE DE LENING
Objet	Avance subventions sur travaux
Montant	400 000,00 €
Durée	2 ans
Taux	0,38% fixe Ce taux est garanti 1 mois à compter de la présente. Passé ce délai, il peut être revu en fonction de l'évolution du marché. Les intérêts sont calculés sur la base <u>365/365 jours</u>
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 mai 2021
Frais de dossier	0,10 % du montant accordé, payables à la signature du contrat
Remboursement *	in fine * Prélèvement SEPA sur votre compte de la Trésorerie
Intérêts	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
Remboursement anticipé	<u>Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité</u>

Points forts

- ◆ permet de préfinancer les rentrées attendues à court terme
- ◆ pas d'obligation d'amortir du capital
- ◆ souplesse d'utilisation et de remboursement

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire un prêt de 400 000€ auprès du Crédit Mutuel selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 14/2021

Objet : Achat d'un Défibrillateur

Classification : 7.1 Décisions budgétaire

Monsieur le Maire rappelle à la connaissance des élus, l'obligation d'installer un défibrillateur automatisé externe dans les établissements recevant du public, conformément à la loi n° 2018-527 DU 28 juin 2018 et du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018.

La commune de Lening, disposant d'une salle des fêtes pouvant accueillir 200 personnes et jouxtant la mairie, doit

s'équiper d'un défibrillateur pour le 31 décembre 2022. De plus, la commune sera responsable de sa mise en œuvre, de la maintenance et de la réalisation des contrôles qualité prévus pour les dispositifs médicaux.

Suite à l'analyse des divers devis pour l'acquisition de ce matériel, le maire propose de retenir la société Cardio Pulse dans le cadre de l'offre de commande groupée négociée par la Communauté des Communes du Saulois. Le montant de cet équipement s'élève à 1496€ ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'équiper dès maintenant d'un défibrillateur automatisé externe qui sera installé à côté du panneau d'affichage de la mairie et de retenir l'offre de la Société Cardio Pulse.

Cet équipement sera installé par nos soins.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 15/2021

Objet : Budget communal – imputation comptable des dépenses inférieures à 500€.

Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Considérant enfin que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans,

Considérant que le conseil municipal pourrait envisager de faire l'acquisition de divers achats de matériels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, et ce pendant toute la durée du présent mandat :

-décide d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500€, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans, à savoir :

-lot d'illuminations de Noël

-luminaires pour éclairage public,

-tour d'ordinateur

-écran d'ordinateur

-imprimante

-téléphone,

-aspirateur,

-meuble de bureau (armoire, tables, bureau, lot de chaises, fauteuil, etc...)

-matériel technique (tondeuse, débroussailluse, tronçonneuse, taille haie, nettoyeur haute pression, etc...)

-meuble urbain (bancs, poubelles, bacs à fleurs, cendrier, etc...)

-panneaux de signalisation, d'affichage, mâts pour drapeaux, drapeaux, etc...

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 16/2021

Objet : Chasse : non remboursement pour les montants inférieurs à 10€

Classification : 7.1 Décisions budgétaire

Le maire rappelle la complexité de la tâche de répartition du produit de la location de chasse du fait de la multitude de propriétaires dont la plupart bénéficient d'un versement inférieur à 10 euros.

Ceci nécessite un surcroît de travail important pour l'établissement des mandats.

Aussi pour réduire les frais d'établissement de la liste de répartition du produit de la location de la chasse et éviter de facturer des frais d'établissement des versements, le maire propose de reverser le produit de la chasse aux propriétaires dont le montant est supérieur à 10 euros. Le maire précise que de nombreuses communes pratiquent ainsi et nous évite l'acquisition d'un logiciel spécifique de gestion de la chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc de ne pas inclure les propriétaires concernés et dont le montant total de répartition de la chasse est inférieur ou égal à 10€.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'établissement du tableau du produit de la location de la chasse pour l'année 2021.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

Objet : Transfert compétence PLU, Documentation d'urbanisme en tenant lieu ou cartecommunale.

Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétentes en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartecommunale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté du Saulnois ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Carte communale de la commune de LENING approuvé en date du 23/11/2017.

Considérant que la communauté de communes du Saulnois, existant à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibéré contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert restent les mêmes qu'en 2017 à savoir :

« Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. » - Au cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021.

Considérant que la commune de Lening trouve totalement inopportun le transfert de cette compétence concernant **128 communes rurales** dont le coût de mise en place est évalué à plus de 650.000€ pour son établissement puis nécessitant l'embauche supplémentaire de fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LENING à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté du Saulnois qui aura lieu au 01/07/2021.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 18/2021

Objet : Mise à jour de la numérotation des immeubles dans les rues Principale/du Moulin/de l'Albe, de la Gare et Création de la rue de Gréning.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail du facteur de la Poste et des divers autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Ceci concerne la rue Principale, les rues du Moulin, des Vergers, de l'Albe, de la Gare et la création de la rue de Gréning.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la réorganisation de la numérotation :

- Valide le principe général de re numérotation dans les rues Principale, du Moulin, des Vergers, de l'Albe et de la Gare.
- Valide la création de la rue de Gréning.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De porter à connaissance de cette décision aux administrés concernés ainsi qu'aux différents services cités.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 19/2021

Objet: Convention relative à la requalification et la sécurisation de la rue de la Gare « du quartier Gare à l'entrée sud du village et création d'un cheminement piéton avec le CD57.

Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Le Maire rappelle le projet de travaux concernant la requalification et sécurisation de la rue de la Gare du quartier Lénig Gare à l'entrée sud du village et la création d'une liaison piétonne sur la RD39 (PR 19 + 575 A 20 440).

A cet égard, une convention entre le département et la commune doit être établie pour réaliser ces travaux en bonne et due forme est obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire en qualité de représentant de la commune de Lénig, à signer cette convention avec le Département de la Moselle.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Antoine ERNST.